



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE 11 mars 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le onze mars à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Solaure-en-Diois sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, président.

**Date de la convocation du Bureau : 04/03/2021**

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Joël MAZALAIGUE, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Eric SICARD, Dominique VINAY.
En exercice : 22	
Présents : 17	<u>Excusés</u> : Isabelle BIZOUARD, Jean-Paul EYMARD, Daniel ROLLAND, Olivier TOURENG, Eric VANONI.
Votants : 17	<u>Secrétaire de séance</u> : Maurice MOLLARD.
	<u>Egalement présents</u> : Martine CHARMET, Olivier FORTIN, Thomas BOUFFIER.

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est MMollard.

Le procès-verbal du 11 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le Président remercie le Maire de Solaure-en-Diois pour le prêt de la salle.

### 1.1./ Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

#### A. INFORMATION

1. Rivières : intervention du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (Pascal BAUDIN)

#### B. DECISIONS

1. Via ferrata : Attribution du marché de travaux 2021-02 pour Sécurisation des Via ferrata
2. Personnel – Création d'un emploi permanent à temps complet de technicien informatique sur le grade de technicien
3. Personnel – Création d'un emploi permanent à temps complet d'assistante administrative et ressources humaines – catégorie C
4. Personnel – Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs
5. Natura 2000 : Avenant à la subvention de révision du DOCOB Natura 2000 FR8201680 – Année 2020 et 2021
6. Natura 2000 : Avenant à la subvention d'animation Natura 2000 – Année 2021 Le 1er Vice-président (Olivier Toureng) expose :
7. Économie : Validation de la grille critères d'attribution ZA et avis sur les demandes d'acquisition en ZA

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATTIE DES FONTES  
LA-MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

## **A. INFORMATION**

### **1. Rivières : Intervention du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme**

La présentation est jointe.

CRéy questionne les projets en cours ou proposés pour 2021 et notamment celui relatif à la Béoux. JNivou explique qu'il s'agit d'une étude sur la mobilisation de matériaux permettant la recharge du lit de la Drôme ; aujourd'hui un ouvrage construit dans le cadre de la Restauration des Terrains en Montagne (RTM) retient l'essentiel des matériaux dont la Béoux en est un. L'étude conduite par l'Office National des Forêts (ONF) vise à envisager la suppression de cet ouvrage.

Sur ce sujet, VJoubert indique qu'une rencontre est prévue prochainement avec le SMRD, l'ONF et la mairie de Poyols ; il y a des inquiétudes sur ce travail et ses conséquences pour le village. Elle s'interroge sur la notion de « prévention des inondations » de la GEMAPI et ne comprend pas pourquoi le SMRD serait maître d'œuvre de projets visant à supprimer des ouvrages initialement conçus pour la protection.

JNivou répond que le SMRD n'est pas maître d'ouvrage mais assure le lien entre le service RTM de l'ONF et les élus du secteur. Ce serait bien l'ONF qui assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'opération. L'intérêt du SMRD est de comprendre s'il est possible de toucher à ces anciens barrages RTM. La conservation de ces ouvrages se pose ; la rivière a besoin d'être « rechargée » en matériaux pour éviter de trop s'inciser, de déstabiliser des berges et des ouvrages (ponts, digues, routes,...).

CPellini demande si la restauration du tronçon Chatillon et Luc a aussi un lien avec la problématique canal. JNivou répond que si on est amené à ne rien faire sur le secteur en aval de Châtillon-en-Diois, le seuil dans Châtillon serait de moins en moins franchissable et déstabiliserait cet ouvrage. Inversement selon les travaux prévus, cela peut faire remonter le niveau du lit et amoindrir la fuite d'eau en aval.

JMellet aimerait savoir combien coûte l'extraction des pièges à gravier à Valdrome. JNivou répond que le coût de l'intervention est de 15 000 € de la poche du SMRD car les entreprises locales ont proposé une belle offre, mais sans une réponse des entreprises de la Vallée cela aurait pu coûter beaucoup plus cher. Même sans modifier le plan de gestion le montant des dossiers réglementaire est à-peu-près de 30 - 40 000 €. La question se pose concernant la hauteur des seuils et le bilan des ouvrages.

JMazalaigue rappelle que dans un certain nombre de communes se trouvait au pied de chaque hameau une décharge. Il demande si une étude sur l'existence de ces décharges ensevelies qui peuvent ressortir est envisagée. JNivou répond que c'est typiquement ce qui s'est passé à Vercheny/Pontaix. Certaines sont ciblées mais il n'y a pas d'inventaire exhaustif. Il ne faut pas hésiter à faire remonter l'information si elle est connue.

CFermond ajoute qu'il vaut mieux anticiper le problème que le subir, cela permettrait de chiffrer l'ampleur du problème à l'échelle du bassin également.

PBaudin précise que le principe est d'avoir plusieurs scénarios qui seront chiffrés. L'impact se fera par la taxe GEMAPI payé par les foyers, il s'agit donc de réfléchir aux envies de faire mais également à la capacité de faire.

A la question de JMazalaigue concernant la part statutaire, CFermond indique que le Département et la Région ne peuvent intervenir dans le périmètre GEMAPI (relevant des

compétences intercommunales et pouvant mobiliser la taxe ad hoc) ; ils peuvent en revanche intervenir hors GEMAPI. AMatheron ajoute qu'il y a également une part intercommunale pour les actions hors GEMAPI qui est financée sur la fiscalité « classique ».

PBaudin précise que le montant maximum de la taxe GEMAPI est de 40€ par habitant. Il y a des problèmes de sur-fréquentation et parfois d'incivilité à la rivière.

JPRouit informe que qu'à ce titre l'Office de Tourisme du Diois n'affiche plus la rivière avec des photos de canoë. Il demande si le SMRD travaille avec le monde agricole. CFermond répond qu'il n'y a pas de budget autre que de l'animation.

VJoubert demande si le syndicat travaille aussi sur l'étude Natura 2000. PBaudin répond que les services de la préfecture obligent les techniciens SMRD à travailler avec les techniciens Natura 2000 ce qui aboutira sur un travail conjoint.

AMatheron rappelle que la CCD est en charge de Natura 2000, pour ce site qui est accès sur la rivière il y a un travail étroit avec le SMRD.

JMellet demande si des contacts ont été pris avec la DREAL. CFermond répond par l'affirmative.

PBaudin explique qu'il faut retenir que sur les ouvrages concernés, il va y avoir un programme, puis la réalisation de ce dernier avec des priorités qui dépendent du niveau financier que le territoire peut mettre en face, s'étalant sur 5, 10, 15, 20 ans. Lorsque les scénarios des parts statutaires seront suffisamment avancés, les 3 intercommunalités se rencontreront.

VJoubert demande si cela implique que les ouvrages concernés par les plans de digues ne sont pas définitifs. JNivou répond par l'affirmative, il faudra définir ce qu'est une digue. Une digue à partir du moment où elle est contournée en amont ou en aval n'est plus considérée comme tel mais comme un ouvrage de protection et ne rentre plus dans le cadre du décret.

AMatheron rappelle que les ambitions doivent être en adéquation avec les moyens, le SMRD n'est pas quelqu'un d'autre mais un EPCI auquel la CCD adhère et contribue financièrement. Il faudra se donner des priorités et des règles, un équilibre qui sera difficile à trouver pour la CCD mais également à l'échelle de la vallée.

Il remercie le SMRD pour cette présentation.

## **B. DECISIONS**

### **1. Via ferrata : Attribution du marché de travaux 2021-02 pour Sécurisation des Via ferrata**

Le Vice-président en charge du Tourisme (Jean-Pierre Rouit) expose :

Une consultation pour la sécurisation des 4 via ferrata de la Communauté des Communes du Diois a été lancée le 29 Janvier 2021, sur notre profil d'acheteur pays-diois.emarchespublics.com et sur le BOAMP, la date limite de réception des offres était fixée au lundi 22 Janvier 2021 à 17h00.

Le marché est global. 2 offres de 2 sociétés différentes ont été réceptionnées.

MMollard demande s'il y a un financement et si le PNR Vercors apporte un financement sur les 4 via ferrata. JPR répond que le programme est financé à plus de 70% (Région, Département, et que le PNR Vercors ne finance que celles concernées par son périmètre).

JMellet demande si la via ferrata du Claps ne pourrait pas être faite avant, car un bout s'est décroché. OFortin répond que les via ferrata sont vérifiées chaque année, la Via est sûre. La question à vérifier concerne la voie ferrée.

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,  
Vu les articles R2152-6 et suivants du Code de la Commande Publique,  
Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'une consultation pour la sécurisation des 4 via ferrata de la Communauté des Communes du Diois a été lancée le 29 janvier 2021, sur notre profil d'acheteur et sur le BOAMP ;

Considérant que les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de 60 % pour le prix et 40 % pour la valeur technique ;

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au lundi 22 janvier 2021 à 17h00 ; que 2 offres de 2 sociétés différentes ont été réceptionnées ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **attribue l'offre de la société EIFFAGE GENIE CIVIL- RESIREP, ZI de la Vaure, 4 rue Jean Berthon, 42290 SORBIERS, pour un montant de 226 450,90 €HT ;**
- **autorise le Président à signer le marché ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

**2. Personnel – Création d'un emploi permanent à temps complet de technicien informatique sur le grade de technicien**

Le Président (Alain Matheron) expose :

La Communauté des Communes emploie actuellement un technicien informatique à temps non complet à raison de 17 h hebdomadaires, en contrat à durée indéterminée depuis février 2020.

Suite à différents échanges avec la Commune de Die, il apparaît que cette dernière aurait des besoins en maintenance informatique similaires à ceux de la Communauté des Communes. Or le recrutement d'agents à temps non complet sur ce type poste est difficile. Par conséquent la Communauté des Communes pourrait embaucher le technicien informatique à temps complet et le mettre à disposition de la Commune de Die pour 17h30 par semaine.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les besoins des services et notamment du pôle aménagement, service informatique,  
Vu la nécessité de créer un poste de technicien informatique,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment ses articles 34 et 3-3,

Le Vice-Président propose au bureau de créer un emploi permanent à temps complet de technicien informatique sur le grade de technicien territorial (catégorie B) et d'autoriser le Président à recruter éventuellement un agent contractuel.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de créer un emploi permanent à temps complet de technicien informatique sur le grade de technicien territorial relevant de la catégorie B à compter du 11 mars 2021 ;
- dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 4 (Bac) ou d'une expérience significative en tant que technicien informatique et sera rémunéré par référence à un indice de la grille indiciaire des techniciens territoriaux ;
- dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- charge le Président du recrutement ;
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le*  
*Publié et notifié le*

-----

### **3. Personnel – Création d'un emploi permanent à temps complet d'assistante administrative et ressources humaines – catégorie C**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Les récentes évolutions du pôle Environnement et patrimoine et les nombreux recrutements intervenus ces derniers mois nécessitent de renforcer l'appui administratif au niveau du nouveau pôle « zéro déchets » et des ressources humaines.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les besoins des services et notamment des pôles administratifs et zéro déchet,  
Vu la nécessité de créer un poste d'assistant(e) administratif(ve) pour renforcer l'appui administratif du pôle zéro déchets et du service ressources humaines,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment ses articles 34 et 3-3,

Le Vice-Président propose au bureau de créer un emploi permanent à temps complet d'assistant(e) administratif(ve) sur un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs – catégorie C et d'autoriser le Président à recruter éventuellement un agent contractuel.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de créer un emploi permanent à temps complet d'assistant(e) administratif(ve) sur un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs – catégorie C - à compter du 11 mars 2021 ;
- dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 4 (Bac) ou d'une expérience significative en tant qu'assistant administratif et sera rémunéré par référence à un indice de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux ;

- dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- charge le Président du recrutement ;
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le*  
*Publié et notifié le*

-----

#### **4. Personnel – Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Suite aux mouvements intervenus dans la collectivité (départ, recrutements...) et aux avancements de certains agents fin 2020, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs. Pour cela, il vous est proposé de supprimer 3 emplois.

Le Comité technique a été saisi et a donné un avis favorable le 2 février 2021 sur ces suppressions.

Les emplois concernés sont :

- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

OFortin précise que 3 agents ont reçu des promotions internes, le Bureau a précédemment voté la création de leurs nouveaux postes, les anciens emplois doivent désormais être supprimés.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au bureau de délibérer sur le tableau des effectifs.

Suite aux mouvements intervenus dans la collectivité (départ, recrutements...) et aux avancements de certains agents fin 2020, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs. Le Comité technique a été saisi et a donné un avis favorable le 2 février 2021 sur la suppression des emplois suivants :

- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide la suppression des emplois suivants :**

- ✓ 2 emplois d'adjoint technique à temps complet
- ✓ 1 emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- **dit que le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité s'établit à ce jour comme suit :**

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Emplois créés</b>	<b>Emplois pourvus</b>	<b>Dont pourvus par agents contractuels</b>
<b>Emploi fonctionnel</b>				
- Directeur Général des Services		1	0	
<b>Filière administrative/Grades</b>				
- attaché principal	A	1	1	0
- attaché territorial	A	13	12	5
- rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	2	0
- rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0
- rédacteur	B	3	3	0
- rédacteur ou adjoint administratif	B/C	1	0	
- adjoint administratif pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
- adjoint administratif pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0
- adjoint administratif	C	3	3	0
- adjoint administratif ou pal 2 <sup>ème</sup> ou pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	
<b>Filière technique/Grades</b>				
- ingénieur principal	A	1	1	0
- ingénieur	A	1	1	0
- technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	0
- technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2	0
- technicien	B	1	0	
- agent de maîtrise	C	1	1	0
- adjoint technique ou technicien	B/C	1	0	
- Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	0
- Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0
- adjoint technique	C	5	5	1
- adjoint technique ou 2 <sup>ème</sup> cl ou 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	0	

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Emplois créés</b>	<b>durée hebdom.</b>	<b>Emplois pourvus</b>	<b>Dont pourvus par agents contractuels</b>
<b>Filière administrative</b>					
-attaché territorial	A	1	18h	1	0
<b>Filière technique</b>					
-Technicien territorial	B	1	17h00	1	1
- Agent de maîtrise	C	1	7h30	1	1
- Adjoint technique	C	1	20h	1	0
<b>Filière sociale</b>					
- éducateur de jeunes enfants	A	1	22h30	1	0

- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

## **5. Natura 2000 : Avenant à la subvention de révision du DOCOB Natura 2000 FR8201680 – Année 2020 et 2021**

La Vice-présidente en charge de Natura 2000 (Catherine Pellini) expose :

Dans le cadre de la révision du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR8201680 « Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute », une demande de subvention auprès des différents financeurs a été votée par le Bureau du 10 octobre 2019 pour 18 mois, du 01/01/20 au 30/06/21. Suite à l'apparition de certaines précisions relevant des ressources humaines (embauche d'un agent), le plan de financement initialement présenté évolue. Le montant global diminue de 118,19 € en raison d'une diminution du nombre de déplacements liée au contexte sanitaire de 2020.

Vu la délibération B191010-11, par laquelle le Bureau communautaire du 10 octobre 2019 a validé une demande de subvention auprès des différents financeurs pour 18 mois, du 01/01/20 au 30/06/21 ;

Considérant que le plan de financement initial évolue, suite à certaines précisions relevant des ressources humaines (embauche d'un agent) ; que le montant global diminue de 118,19 € en raison d'une diminution du nombre de déplacements liée au contexte sanitaire de 2020 ;

Considérant que la répartition financière est désormais la suivante :

	<b>Poste de dépenses financées</b>	<b>Subvention sollicitée initialement</b>	<b>Avenant 2021</b>
Révision DOCOB (18 mois)	Dépenses de rémunération	20 476,67 €	20 667,13 €
	Frais de déplacement	1 435,75 €	1 098,53 €
	Coûts indirects (15%)	3 071,50 €	3 100,07 €
	Prestations (TTC)	13 500,00 €	13 500,00 €
	<b>TOTAL éligible</b>	<b>38 483,92 €</b>	<b>38 365,73 €</b>

Le plan de financement pour l'année 2020 est le suivant :

	<b>Poste de dépenses financées</b>	<b>Subvention sollicitée initialement</b>	<b>Avenant 2021</b>
Révision DOCOB (12 mois) Camille LE BIHAN	Dépenses de rémunération	13 583,33 €	13 583,33 €
	Frais de déplacement	1 035,75 €	350,00 €
	Coûts indirects (15%)	2 037,50 €	2 037,50 €
	Prestations (TTC)	13 500,00 €	13 500,00 €
	<b>TOTAL éligible</b>	<b>30 156,58 €</b>	<b>29 470,83 €</b>

Le plan de financement pour l'année 2021 est le suivant :

	<b>Poste de dépenses financées</b>	<b>Subvention sollicitée initialement</b>	<b>Avenant 2021</b>
Révision DOCOB (6 mois et 1 semaine) Marine SCARPARI	Dépenses de rémunération	6 893,33 €	7 083,80 €
	Frais de déplacement	400,00 €	748,53 €
	Coûts indirects (15%)	1 034,00 €	1 062,57 €
	Prestations (TTC)	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL éligible</b>	<b>8 327,33 €</b>	<b>8 894,90 €</b>

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le nouveau plan de financement ci-dessus ;**



- autorise le Président à solliciter ces subventions et à signer tous documents et pièces nécessaires ;
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

-----

**6. Natura 2000 : Avenant à la subvention d'animation Natura 2000 – Année 2021**  
**Le 1er Vice-président (Olivier Tourenq) expose :**

La Vice-présidente en charge de Natura 2000 (Catherine Pellini) expose :

Dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 de Lus la Croix-Haute, Aucelon et Valdrôme et suite à l'embauche de Marine SCARPARI en tant que chargée de mission Natura 2000 pour l'animation des sites Natura 2000 concernés par la subvention, le plan de financement prévisionnel nécessite les réajustements suivants, sans modifications du budget global :

AMatheron demande aux maires concernés si la CCD a fait un bon recrutement. JAramburu répond par l'affirmative. JBoeyart ajoute que l'agent est très autonome avec une capacité d'adaptation rapide.

Vu la délibération B200917-15, par laquelle le Bureau communautaire du 17 septembre 2020 a validé le plan de financement pour l'animation Natura 2000 pour l'année 2021 ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel nécessite les réajustements suivants, sans modifications du budget global, notamment suite à l'embauche d'une chargée de mission Natura 2000 pour l'animation des sites relatifs à la subvention ;

Dépenses		Demande initiale	Avenant 2021
Dépenses de rémunérations	Camille LE BIHAN	34 274,75 € <i>(1330 heures)</i>	0,00 €
	Marine SCARPARI	0,00 €	30 106,22 € <i>(1292 heures)</i>
Frais de déplacements, restaurations, hébergements	Camille LE BIHAN	2 000,00 €	0,00 €
	Marine SCARPARI	0,00 €	2 000,00 €
Coûts indirects (15%)	Camille LE BIHAN	5 141,21 €	0,00 €
	Marine SCARPARI	0,00 €	4 515,93 €
Dépenses de prestations		5 986,04 €	10 778,90 €
	<b>TOTAL</b>	<b>47 402,00 €</b>	<b>47 401,05 €</b>

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le plan de financement ci-dessus ;
- autorise le Président à introduire et signer cette demande de subvention;
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

-----

**7. Économie : Validation de la grille critères d'attribution ZA et avis sur les demandes d'acquisition en ZA**

Le point est reporté à un ordre du jour ultérieur.

OFortin informe que certaines candidatures doivent être réétudiées.

AMatheron rappelle qu'au départ la crainte était de ne pas trouver preneur pour les terrains.

Aujourd'hui la demande est forte et les terrains disponibles sont peu nombreux.

## **C. QUESTIONS DIVERSES**

### **Prochain Conseil**

Le Président informe que le Conseil communautaire du 25 mars risque d'être très chargé, et sera donc scindé en 2, avec un Conseil le 25 mars comprenant le compte administratif et de gestion, puis un second le 8 avril.

### **Ouverture nouvelle école**

JMellet informe qu'après visioconférence avec la sénatrice et l'inspecteur de l'académie, une école devrait ouvrir. Les orientations qui pourraient se faire sont les suivantes :

- un nouveau BTS
- un rattachement à un BTS existant
- une extension du lycée du Le Valentin

AMatheron demande si cela sera proposé lors du prochain CDEN et si c'est l'éducation qui est moteur.

### **Collectif Diois pour le train**

MPerrier demande que le collectif « Gare à Nous ! » puisse intervenir lors d'un prochain Conseil communautaire. AMatheron répond que la période ne s'y prête pas mais pourquoi pas après la période budgétaire. Il remercie le collectif « Gare à Nous ! » pour leur vigilance et leurs analyses techniques. Néanmoins, il serait intéressant d'entendre les approches respectives du collectif et de la SNCF. Il regrette que la SNCF est refusée la présence du collectif et de la presse lors de la réunion de présentation du chantier de rénovation de la voie.

Selon lui, lorsque l'on fait plusieurs dizaines de milliers d'euros sur une voie, ce n'est pas un aiguillage qui pose problème. AMatheron rappelle que la SNCF ne met que 5% de fonds propre dans les travaux. Si la puissance publique subventionne, c'est aussi pour préserver des futurs possibles. Il ne boude pas son plaisir d'avoir gagné sur la réflexion de l'étoile de Veynes. Après 2 ans de combat, aujourd'hui les financements et les travaux sont là.

JMazalaigue partage ces propos. Il ajoute que si l'ambition du Diois est de tendre vers un territoire à énergie positive, une ligne de train est vitale. Actuellement, la cave Jaillance met 8 millions de bouteilles transporté par la route. L'intérêt du territoire est de maintenir pour les 30 prochaines années ce service utile pour évacuer la production du Diois à l'extérieur. Il souhaite une étude sur la part d'acteurs économiques qui peuvent bénéficier de ce transport ferroviaire et l'état de leurs besoins car il manque cette vision d'ensemble. JBoeyaert explique que la problématique a été posée pour la cave en conférence territoriale à Châtillon-en-Diois, car la SNCF estime disproportionnée la dimension souhaitée du service pour la cave. AMatheron ajoute que les propositions en fret pour les entreprises locales sont à ce jour inexistantes ou inintéressantes, mais il est persuadé que le train a son rôle à jouer à l'avenir.

### **Accueil doctorante**

AMatheron informe qu'une doctorante en anthropologie sociale souhaite observer les pratiques démocratiques du territoire, notamment sous l'angle « Comment un territoire pauvre et peu peuplé peut être attractif ? ». Le Bureau n'étant pas une instance ouverte au public, l'accord des membres est requis. Un rendu sera effectué. L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée 19h01.

**Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 8 avril 2021 à 17h30.**



